

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

---

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

**Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr**

**Tel Mairie: 05/49/63/21/22**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Eric AUNEAU, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Isabelle PEROTEAU, M. Anthony HEITZLER, Mme Véronique AVELINE

Absents : M. Alain CLEMENT, M. François MINETTE,

Absents ayant donné pouvoir :

M. Stéphane GUILBON a donné pouvoir à M. Didier COUPEAU  
Mme Dolorès BRAULT a donné pouvoir à Mme Véronique Aveline

## **2023-15 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable.

Les résultats de l'année 2022 sont :

Déficit d'investissement : 28 069,23 €

Excédent de Fonctionnement : 198 353.72 €

Les résultats cumulés de clôture sont :

Excédent d'investissement : 18 703, 83 €

Excédent de Fonctionnement : 472 502, 06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-16: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame Michèle BIEN, 1<sup>ère</sup> adjointe, a été élue à l'unanimité pour présenter au Conseil Municipal les chiffres du Compte Administratif 2022. Elle communique les données suivantes à l'assemblée, conformes au compte de gestion du comptable public :

Les résultats de l'année 2022 sont :

Déficit d'investissement : 28 069,23 €  
Excédent de Fonctionnement : 198 353,72 €

Les résultats cumulés de clôture sont :

Excédent d'investissement : 18 703, 83 €  
Excédent de Fonctionnement : 472 502, 06 €

Monsieur le Maire se retire, en application de l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Vote POUR : 10  
Vote CONTRE : 0  
Abstentions : 1

**2023-17 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

- Après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de la commune de Verruyes de l'exercice 2022,
- Statuant sur les affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement cumulé de **472 502,06 €**

RESULTAT DE FONCT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	<b>472 502,06 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (1068)	102 266,82 €
Affectation de l'excédent reporté article 002 de l'exercice	370 235,24 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	18 703,83 € (001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat 2022 comme suit en le cumulant au résultat du Budget communal.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote POUR : 12  
Vote CONTRE : 0  
Abstentions : 0

**2023-18 : VOTE DES TAUX 2023**

Monsieur le Maire informe la conseil municipal que la commune a reçu l'état de notification 1259 sur lequel apparaît le produit fiscal attendu, sans majoration de taux, à savoir : 338 817 €

Il rappelle les taux appliqués en 2022 :

Taxe d'habitation (TH) : 14,97%

Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) : 34,88 %

Taxe foncière sur les propriétés non Bâties (TFPN) : 47,66 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne percevra plus de TH sur les résidences principales. En revanche, la commune doit fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Monsieur le Maire rappelle l'engagement du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et lui demande de se prononcer sur les taux d'imposition 2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux.

Les taux 2023 sont THRS : 14,97 % TFB : 34.88% et TFNB : 47,66%

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 au Conseil Municipal.

La section de Fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses à la somme de 1 107 268,76 €, et la section d'Investissement à la somme de 380 496,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 tel que présenté.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-20 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'individualisation des premières subventions 2023. Il rappelle qu'un montant de 6000 € a été porté au Budget 2023 à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

TENNIS CLUB SUD GATINE	200,00€ (Pour 11 : Contre 0 / Abstention 0)
AMICALE DONNEURS DE SANG	200,00 € (Pour 12 : Contre 0 / Abstention 0)
LES GODILLEAUX DE VERRUYES	400,00€ (Pour 12 : Contre 0 / Abstention 0)
VERRUYES AQUA NORDIC	500,00€ (Pour 12 : Contre 0 / Abstention 0)
JUDO DE MAZIERE-EN-GATINE	200,00€ (Pour 12 : Contre 0 / Abstention 0)

VERRUYES SPORT SANTE	300,00€ (Pour 12 : Contre 0 / Abstention 0)
COMITE DES FETES VERRUYES	850,00€ (Pour 12 : Contre 0 / Abstention 0)
MFR BRESSUIRE	30,00€ (Pour 12 : Contre 0 / Abstention 0)
MFR MONCOUTANT	30,00€ (Pour 12 : Contre 0 / Abstention 0)
Collège de Mazières-en-Gâtine	420,00 € (Pour 12 : Contre 0 / Abstention 0)

**TOTAL : 3130,00€**

Monsieur Eric AUNEAU, conseiller intéressé ne prend pas part au vote sur l'attribution de la subvention au Tennis Club Sud Gâtine conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget en cours.

### **2023-21 DEBAT SUR LA FERMETURE DU COLLEGE ROGER THABAULT DE MAZIERES-EN-GATINE A LA RENTREE 2026-2027 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil d'administration extraordinaire du mardi 24 janvier 2023, Madame Coralie Dénoués, Présidente du conseil départemental, a annoncé la fermeture du collège Roger Thabault de Mazières-en-Gâtine pour la rentrée 2026-2027. La carte scolaire va être revue et la plupart des élèves seront redirigés vers un nouveau collège à Secondigny avec un internat dit « d'excellence ».

Le collège est au cœur d'équipements sportifs (stade, salle omnisport, golf, etc.) et participe à la vie sportive, associative et culturelle de son territoire. La fermeture du collège de Mazières-en-Gâtine aura des conséquences sur la vie économique des communes rattachées au collège. En effet, beaucoup de jeunes familles ont réalisé leur projet immobilier parce qu'il y avait un collège. La suppression du collège de Mazières-En-Gâtine portera incontestablement atteinte à nos petites écoles communales, à nos maisons d'assistantes maternelles.

Les maires du territoire concerné ne comprennent pas cette position de l'assemblée départementale et s'opposent à cette fermeture. Les raisons invoquées par la collectivité pour fermer ce collège sont infondées :

1/ La démographie et les effectifs du collège sont en constante augmentation (+12% et +51%) en 20 ans. L'INSEE prévoit pour 2032 une augmentation de la fréquentation de cet établissement (+10%). C'est un des rares collèges du département concerné par cette prévision positive.

2/ La qualité d'un collège dépend essentiellement de la qualité des enseignants et non de la taille du collège. Il n'existe aucune directive de l'Éducation Nationale précisant un effectif minimal par collège. Il est à noter que les réussites scolaires d'élèves issus de Mazières sont en augmentation.

3/ Le collège n'est pas un collège « Pailleron ». Les conséquences de cette suppression de ce service public d'éducation en zone rurale impacteront très fortement les collégiens, les familles et notre ruralité :

- Les trajets en bus provoqueront une fatigue supplémentaire pour les enfants et des dépenses supplémentaires pour les familles concernées.
- Après la poste, la trésorerie, la déchetterie, c'est un service public de proximité qui serait supprimé sur ce territoire rural accélérant ainsi la désertification.  
La fragilisation du milieu associatif sportif et culturel.
- La fragilisation du tissu économique.

Toutes ces conséquences vont générer une perte d'attractivité pour notre territoire. La suppression d'un collège de proximité sera un frein à l'installation de nouvelles familles. Notre territoire ne pourra plus attirer de nouveaux médecins, de nouvelles entreprises.

Le conseil municipal dénonce vivement cette atteinte à notre ruralité, la brutalité de la décision, le mépris envers les élus locaux, l'opacité, la gestion sans vision pour notre jeunesse. Le conseil municipal apporte son plein et entier soutien aux parents d'élèves et aux élèves sacrifiés par une gestion éducative sans concertation avec les élus et pire encore en leur demandant de ne pas communiquer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré demande la rénovation du collège de Mazières en Gâtine.

Cette rénovation du collège respectera les obligations budgétaires du département et protégera les conditions de vie des habitants de nos communes rurales.

Cette rénovation permettra également de pérenniser la continuité scolaire pour tous les élèves et les personnels.

Le conseil municipal s'opposera fermement à tout projet de fermeture, temporaire ou définitive, du collège de Mazières en Gâtine

**Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte cette motion
- Demande fermement à Madame La Présidente du conseil départemental d'annuler le projet de suppression du collège de Mazières-en-Gâtine.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-22 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de VERRUYES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la commune de VERRUYES adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune de VERRUYES, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal de la commune de Verruyes après en avoir délibéré et procédé au vote :

**Décide :**

*Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre commune de Verruyes des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.*

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Verruyes

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote POUR : 12  
Vote CONTRE : 0  
Abstentions : 0



**Le Maire,  
Patrick CAILLET**